

1429

10 septembre 1980

Accord relatif aux transports internationaux par route entre la Suisse et la Jordanie, négociations

Département des transports, des communications et de l'énergie.
Proposition du 27 août 1980 (annexe)
Département des affaires étrangères. Co-rapport du 1er septembre
1980 (adhésion)
Département de justice et police. Co-rapport du 8 septembre 1980
(adhésion)
Département des finances. Co-rapport du 4 septembre 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. M. Max Fischer, adjoint à l'office des transports, est désigné en tant que chef de la délégation suisse et habilité à parapher ou à signer au nom du Conseil fédéral, sous réserve d'approbation, l'accord issu des négociations conformément aux instructions de la décision du Conseil fédéral du 10 mars 1980.
2. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir, le moment venu, les pleins pouvoirs nécessaires en conséquence.

Extrait du procès-verbal:

- EVED	8	pour	exécution		
- EDA	11	(GS 6, DV 5)	pour	connaissance	
- EJPD	5	(GS 3, BAP 2)	"	"	
- EFD	9	(GS 7, EZV 2)	"	"	Département des transports, des
- EFK	2		"	"	
- FinDel	2		"	"	

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

J. M. T. A. S.





188.31 ks

3003 Berne, le 27 août 1980

2) De charger la Chancellerie fédérale d'établir, le moment venu, les pleins pouvoirs nécessaires en conséquence.

Distribué

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE

Au Conseil fédéral

(Schlumpf)

Accord relatif aux transports internationaux par route
entre la Suisse et la Jordanie

Par décision du 10 mars 1980, le Conseil fédéral a autorisé l'ouverture de négociations avec la Jordanie en vue de la conclusion d'un accord relatif aux transports internationaux par route entre la Suisse et la Jordanie.

Le Conseil fédéral avait désigné M. Franco Giorgetti, sous-directeur de l'Office des transports en tant que chef de la délégation suisse habilité à parapher ou à signer au nom du Conseil fédéral sous réserve d'approbation, l'accord issu des pourparlers.

M. Giorgetti étant décédé, le Département des transports, des communications et de l'énergie

2 pour propose :

1) M. Max Fischer, adjoint à l'office des transports, en tant que chef de la délégation suisse et qu'il soit habilité à parapher ou à signer au nom du Conseil fédéral, sous réserve d'approbation, l'accord issu des négociations conformément aux instructions de la décision du Conseil fédéral du 10 mars 1980.

1430

- 2) De charger la Chancellerie fédérale d'établir, le moment venu, les pleins pouvoirs nécessaires en conséquence.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Annonce d'affaires parlementaires pour le 10 septembre 1980
en procédure extraordinaire (Schlumpf)

Chancellerie fédérale. Proposition du 8 septembre 1980 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Pour rapport joint au:

- Les projets de lettre au Parlement à l'effet d'introduire la
- Département des affaires étrangères mentionnés ci-après
Direction du droit international public
 - Département de justice et police
Division de la circulation routière
 - Département des finances et des douanes;
Direction générale des douanes
- la CEE et la Suisse.

Extrait du procès-verbal du:

- Chancellerie fédérale
- VED 8 pour exécution
 - EPD 11 (GS 6, DV 5) pour connaissance
 - JPD 5 (GS 3, PoIA 2) pour connaissance
 - FZD 11 (FV 9, OZD 2) pour connaissance
 - EFK 2 pour connaissance
 - Fin.Del. 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

